



ZONE DE DISTRIBUTION : LA MOULINE

Conclusion sanitaire

2024

Une anomalie microbiologique ponctuelle a été relevée fin juillet au niveau de La Mouline. Cette non conformité a nécessité une interdiction de consommer dans l'attente de la vérification du traitement de désinfection et d'un retour à la conformité. Les mesures correctives mises en œuvre et le prélèvement de recontrôle réalisé début août ont permis de constater des valeurs à nouveau conformes.
Eau peu minéralisée à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau.

Indicateur global de qualité

C

A : Eau de bonne qualité
B : Eau de qualité convenable
C : Eau de qualité insuffisante
D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LE SARLENQ. L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 14 personnes sur 1 commune (ARNAC-SUR-DOURDOU). Le responsable des installations est : « MAIRIE DE ARNAC-SUR-DOURDOU ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « MAIRIE DE ARNAC-SUR-DOURDOU » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

C Anomalies régulières

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **11**
Conformité : **90 %**
Valeur maxi : **54 n/100 ml**
Années prises en compte : **2023, 2024**

NITRATES

A Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,75 mg/L**
Valeur maxi : **0,83 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **21**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**
Année prise en compte : **2023**

TURBIDITÉ

A Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **6**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,18 NFU**

CHLORATE

C

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **515 microgramme/L**
Valeur maxi : **515 microgramme/L**
Année prise en compte : **2023**

Quelques conseils

ADOUCEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

RÉSEAU PRIVÉ



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **2,25 °f**
Valeur maxi : **2,3 °f**

Édité le 11/03/2025

UDI 012000404

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.